

ARRETE N° 79.2019

PORTANT SUR LA MODIFICATION DE CERTAINES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA VILLE DE LA CHAPELLE LA REINE

Le Maire de la Commune de La Chapelle la Reine,

VU, le code de la Route, et notamment l'article R417-10, R417-11 et suivants

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 cinquième partie « signalisation d'indication »

CONSIDERANT que la zone agglomérée située le long des voies a été revue sur certaines voies communales dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de La Chapelle la Reine, au sens de l'article R 110-2 du code de la route sont fixées par les panneaux EB 10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB 20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante

Situation		Voie	Type de panneaux	Emplacement panneaux
Entrée Est	1	Hameau de Bessonville	EB 10	Au droit du n° 2A hameau de Bessonville
			EB 20	Face au n° 2A du hameau de Bessonville
			EB 10	Après le n° 32 – avant la fourche du CD 104 avec le CR 8
			EB 20	Après le n° 31 – avant la fourche du CD 104 avec le CR 8
Entrée Ouest	2	Rue du 22 août 44 - Butteaux	EB 10	Angle du n° 7 de la rue du 22 août 44
			EB 20	Après le n° 8 – face au n° 7 de la rue du 22 août 44
Entrée Ouest	3	Rue du 22 août 44 - Butteaux	EB 20	Après le n° 35 de la rue du 22 août 44
			EB 10	Avant le n° 30 – face au n° 35 de la rue du 22 août 44
Entrée Sud Ouest	4	Rue de la Libération	EB 20	Au droit de la parcelle E 530
			EB 10	AU droit de la parcelle E 515
Entrée Ouest	5	Route de Malesherbes	EB 20	Après le n° 10 de la route de Malesherbes
			EB 10	Face au n° 8 de la route de Malesherbes

Entrée Sud	6	Rue du Général de Gaulle	EB 20	Au rond-point de la gare routière après le n° 49
			EB 10	Au rond-point de la gare routière face au n° 49
Entrée Nord-Ouest	7	Quartier de la Gare	EB 20	Après la Coopérative Agricole
			EB 10	Au droit du n° 35 de la rue de la Gare
Entrée Est	8	Rue du château d'eau	EB 10	A l'angle du chemin menant à la déchèterie
			EB 20	Au droit du n° 32 de la rue du château d'eau
Entrée Nord-Est	9	Avenue de Fontainebleau	EB 10	A Hauteur du Garage Plouvier sur la RD 152
			EB 20	Face au garage Plouvier

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de La Chapelle la Reine.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours de La Chapelle la Reine

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Le Chef de police Municipale,
- Le Responsable des services techniques,
- Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (Archives de la Mairie).



Fait à La Chapelle la Reine, le 18 Juin 2019

Le Maire,
Gérard CHANCLUD